



SUN DESIGN

21, rue Saint Philippe - 06000 Nice
Tél. 04 93 52 97 25 - Port. 07 61 00 52 25
www.sun-design.net- info@sun-design.net
Déclaration d'activité N° 93 06 08211 06
Identifiant DATADOCK : 0059318

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 : Préambule

SUN DESIGN est un organisme de formation indépendant déclaré sous le n° d'existence 930606821106. Son siège social est situé 21, rue Saint Philippe 06000 Nice. SUN DESIGN est ci-après désigné « l'organisme de formation ».

Article 2 : Dispositions générales

Conformément aux articles L. 920-50-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 3 : Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par SUN DESIGN pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage. Les formations se tiennent dans les locaux de SUN DESIGN ou dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des formations par SUN DESIGN.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par SUN DESIGN. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

l'esprit web & la fibre graphique

Article 5 : Alcool et autres

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par SUN DESIGN sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique. Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse. Il est également interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les salles où sont organisés les stages. Une salle au fond du couloir est à disposition des stagiaires à cet effet.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 09 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par SUN DESIGN et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage, par mail, par courrier ou en direct. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation. SUN DESIGN se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de SUN DESIGN, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état. A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par SUN DESIGN, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation. Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de

l'esprit web & la fibre graphique

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 € - RCS Nice 443 864 SIRET 443 864 533 00023 APE 741J

Déclaration d'activité N° 93 06 06 82 11 06 **DATADOCK 0059318**

LIVRET D'ACCUEIL FORMATION SUN DESIGN - Page 2 sur 3

filmer les sessions de formation. Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme de formation

SUN DESIGN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportée par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 13 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en stage chez SUN DESIGN ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R. 922-3 du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Selon la gravité de l'agissement fautif, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive. Le directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- 1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- 2° L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congé de formation ;
- 3° L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 16 : Dispositions Diverses

Une attestation de fin de stage sera délivrée aux stagiaires.

Article 17 : Entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de SUN DESIGN. Ce règlement intérieur est applicable pour les stagiaires en formation chez SUN DESIGN et pour les salariés du centre de formation. Le présent règlement entre en vigueur à compter 1/01/2014.

NOM DU STAGIAIRE

DATE : Nice, le

SIGNATURE

SUN DESIGN FORMATION
PAR MAIL : Info@sun-design.net
PAR TELEPHONE : 04 93 52 97 25
SUR PLACE OU PAR COURRIER
21, rue Saint Philippe - 06000 NICE



l'esprit web  *e graphique*